

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

Date de convocation : 18 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Commune de Sorbiers :

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé: Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présents: Marc CHAVANNE

Absents excusés : Delphine MONIER, Roger ABRAS

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présents : Ingrid ARNAUD, Jean-Luc PITAVAL

Commune de Marcenod :

Présent : Patrick FAURE

Absent excusé: Gilles THIZY

Commune de Fontanès :

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PITAVAL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - MODIFICATION DES STATUTS POUR ACTER LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA TOUR-EN-JAREZ A LA FIN DE L'ANNEE 2023

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal de La Tour-en-Jarez a décidé de demander le retrait de la commune du syndicat.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SIVU de la Piscine du Val d'Onzon a délibéré, le 15 juin 2021, en refusant ce retrait.

Par la suite, chaque commune membre, à l'exception de La Tour-en-Jarez, a également voté contre ce retrait.

Par courrier en date du 3 novembre 2022, une proposition a été communiquée par le SIVU de la Piscine du Val d'Onzon à la commune de La Tour-en-Jarez, concernant sa participation.

Par délibération en date du 9 novembre 2022, le Conseil municipal de la commune de La Tour-en-Jarez a accepté la proposition ci-dessus, sous réserve de s'acquitter de sa participation, sur la base de la moyenne des cotisations des années 2021 et 2022, soit 17 600 € environ, en une seule fois au premier trimestre 2023, et ce pour solde de tout compte et à titre forfaitaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013167-20241126-2024-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

Cette mesure dérogeant à l'article 17 du syndicat, le comité syndical a adopté le 28 juin 2023 un protocole prévoyant :

- Que la commune de La Tour-en-Jarez verse au syndicat les sommes suivantes, basées sur la moyenne des participations des années 2021 et 2022, soit 17 600 € :
- Que la commune de La Tour-en-Jarez s'acquitte de l'intégralité de la somme de 17 600,00 € sur l'année 2023, et ce pour solde de tout compte et à titre forfaitaire.

La commune de La Tour-en-Jarez a renoncé, à effet immédiat, à occuper des créneaux horaires pour les élèves de ses écoles, ses habitants ne bénéficiant également plus, à effet immédiat, du tarif préférentiel intercommunal pour les entrées et toutes les activités de la piscine.

Par délibération du 21 mars 2024, le comité syndical s'est prononcé favorablement au retrait de la commune de La Tour-en-Jarez, en précisant que les conditions financières de ce retrait sont celles du protocole énoncées ci-dessus et qu'elles ont d'ores et déjà été réglées. Chaque commune membre du SIVU s'est également prononcée favorablement à ce retrait.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L5211-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu la délibération n°2022-025 du 20 octobre 2022 ;

Vu la proposition par courrier de la commune de la Tour-en-Jarez en date du 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°56-11-2022 de la commune de la Tour en Jarez en date du 9 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-029 du 20 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2023-015 du 28 juin 2023 approuvant le protocole d'accord actant le départ de la commune de la Tour en Jarez ;

Vu la délibération n°2024-10 du 21 mars 2024 actant le retrait de La Tour-en-Jarez en date du 31 décembre 2023 ;

Vu le projet de statuts présenté lors du comité syndical du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal joints en annexe proposés à Monsieur le Préfet de la Loire.

Sorbiers, le 28 novembre 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire,

Jean-Luc PITAVAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013167-20241126-2024-019-DE

Accusé certifié exécutoire

La Présidente certifie sous sa responsabilité cet acte et informe par la présente Monsieur le Préfet de la Loire que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.